

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 22 Novembre 2002

Commission des Routes, des Transports et Déplacements

Commission des Finances

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DÉPARTEMENTALES

MEMOIRE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/01

OBJET : Liaison MEAUX-ROISSY - Barreau RN3-RN2 - Dossier de prise en considération modificatif.

I – CONTEXTE

La création d'une liaison routière entre la RN3 et la RN2 sur le territoire des communes de CLAYE-SOUILLY, MESSY, GRESSY, MITRY-MORY et COMPANS a été prise en considération par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 15 décembre 2000.

Cette opération, qui entre dans le cadre du programme appelé « liaison MEAUX-ROISSY », se compose des éléments suivants :

- une voie nouvelle, future RD312, entre la RN3 et la RD212, d'une longueur d'environ 6 kilomètres, destinée à contourner les communes de CLAYE-SOUILLY et GRESSY ;
- l'élargissement à 2 x 2 voies de la RD212 depuis le raccordement de la voie nouvelle jusqu'à la RN2, ce qui représente un linéaire d'environ 3 kilomètres ;
- un nouvel accès à la zone industrielle de MITRY-MORY/COMPANS et à la gare de MITRY/CLAYE.

L'opération constitue à la fois un enjeu local dans la mesure où la section neuve correspond à la déviation du tronçon le plus chargé de la RD212 qu'il n'est pas possible d'élargir en place, et un enjeu régional d'amélioration de la desserte de MEAUX afin de favoriser sa synergie avec le pôle de ROISSY.

Le projet pris en considération en décembre 2000 comprenait la réalisation à 2 x 2 voies de la voie nouvelle (RD312) entre la RN3 et la RD212 dès la première phase.

Cependant, pour répondre aux préoccupations exprimées localement, et être en tous points conforme au Schéma Directeur Marne Nord, en première phase, la voie nouvelle ne sera réalisée qu'à 2 x 1 voie.

Ainsi, le présent dossier de prise en considération s'inscrit dans le phasage suivant :

- phase 0 : réalisation par Réseau Ferré de France des ouvrages communs avec le TGV Est dans le cadre de la convention soumise à notre Assemblée le 20 septembre dernier ;
- phase 1 : réalisation de l'opération présentée dans le présent dossier ; création de la RD312 à 2 x 1 voie et élargissement de la RD212 entre la RN2 et la RD312 ;
- phase 2 : mise en voie express de la RN3 (à la charge de l'Etat) ;
- ultérieurement : mise à 2 x 2 voies de l'ensemble de la liaison.

II – DESCRIPTION DE L'OPERATION

La circulation sur la RD212 a augmenté de plus de 60 % en 10 ans. Le trafic atteint aujourd'hui 20 000 véhicules/jour dans la section comprise entre la RN3 et la RD139. Cette situation entraîne des congestions régulières aux heures de pointe, ce qui pénalise le développement économique du secteur et détériore les conditions de vie de la population des communes riveraines. La réalisation de l'opération aura pour effet de ramener le trafic sur la RD212 à un niveau équivalent à celui qu'elle supportait au début des années 1990.

Les échanges entre la RD312 et la RN3 s'effectueront par un diffuseur dont la localisation est imposée par de nombreuses contraintes (projet TGV EST, voies routières et ferrées existantes, centre d'enfouissement Technique de la REP). Pour l'échange avec la RD139, un carrefour giratoire sera réalisé sur la RD312 au Nord de la RD139, une bretelle reliant le giratoire à cette dernière.

L'échange entre la RD212 et la RD312 s'effectuera grâce à un diffuseur. Il sera complété, pour l'accès à la Zone Industrielle de MITRY/COMPANS par un giratoire.

Pour l'échange avec la RD139, l'actuel diffuseur sera complété et adapté.

La RD212 se raccorde à la RN2 par l'échangeur de COMPANS qui est en cours de réaménagement par l'Etat.

Les principaux chemins d'exploitation seront rétablis sans échanges avec la voie à créer.

Le projet est compatible avec une éventuelle liaison vélo-route.

Le franchissement de la BEUVRONNE a fait l'objet d'une prise en compte particulière tant pour le maintien de la zone d'expansion des crues que pour la préservation de l'intérêt biologique du site.

III – CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

La liaison RN3-RN2 est inscrite au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ainsi qu'au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Nord.

Le statut de la liaison sera celui d'une déviation, ce qui interdit tout accès riverain. La voie nouvelle sera classée dans le réseau routier départemental sous l'appellation RD312, de même que la voie d'accès à la Zone Industrielle de MITRY/COMPANS sous l'appellation RD212E.

S'agissant de la RD139 (entre la RD212 et la RD139E), elle sera déclassée dans le domaine public communal, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Les acquisitions foncières (48 ha) seront réalisées pour la liaison à son gabarit définitif.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le tracé figure en annexe pour un montant de **49,039 M€ TTC** dont **2,287 M€** d'acquisitions foncières. Elle est inscrite au contrat Région-Département, et bénéficie à ce titre d'un cofinancement de la Région à hauteur de 50 % du montant HT.

Les procédures suivantes seront lancées sur la base de l'opération décrite dans le présent dossier, replacée dans le contexte global du programme de liaison MEAUX-ROISSY :

- instruction mixte ;
- mise en compatibilité des POS/PLU ;
- déclaration d'utilité publique ;
- étude d'aménagement ;
- demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'Eau ;
- enquête parcellaire ;
- remembrement.

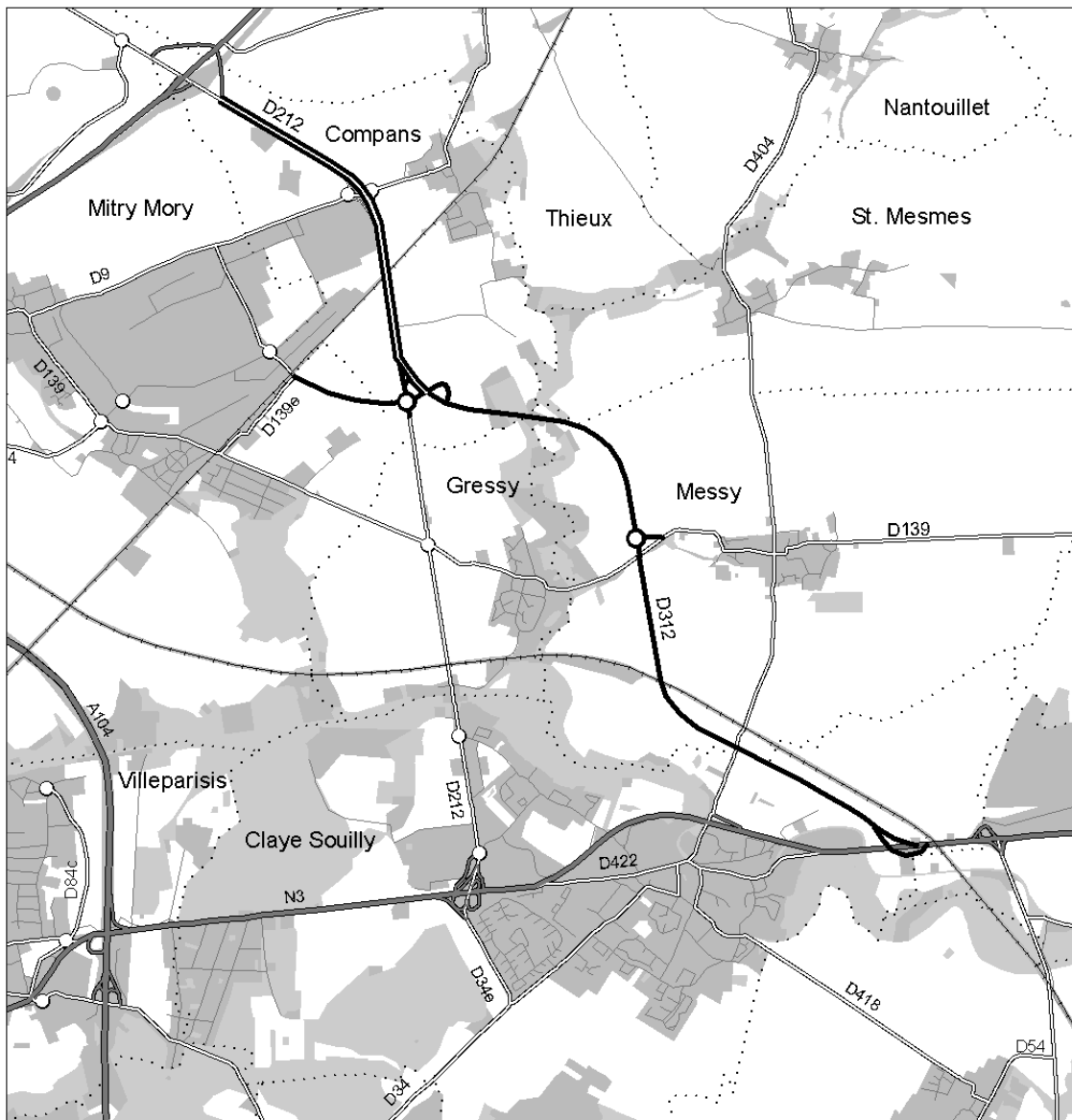
Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de décision joint au présent mémoire.

Le Président du Conseil Général

Jacques LARCHE



LIAISON MEAUX - ROISSY
BARREAU RN3 - RN2
DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION MODIFICATIF



Cartographie : D. Bellet - SIG - CG77 octobre 2002.
Source : Conseil Général de Seine et Marne - D.I.R.D. - I.A.U.R.I.F.

- Section à 2x1 Voies
- == Section à 2x2 Voies

0 500 1000 Mètres

Dossier n° 4/01 des mémoires soumis à la commission
des Routes, des Transports et Déplacements

Rapporteurs : M. VALLIER
Commission des Routes, des Transports et Déplacements

M. HOUEL
Commission des Finances

Séance du 22 Novembre 2002

OBJET : Liaison Meaux-Roissy - Barreau RN3 - RN2 - Dossier de prise en considération modificatif.

DECISION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Vu le mémoire du Président du Conseil Général

Vu l'avis de la Commission des Routes, des Transports et Déplacements

Vu l'avis de la Commission des Finances

DECIDE

- de prendre en considération le projet modificatif de réalisation du barreau RN3-RN2 de la liaison MEAUX-ROISSY pour un montant de **49,039 M€ TTC** dont **2,287 M€** d'acquisitions foncières ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à demander à M. le Préfet le lancement de l'instruction mixte et des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique, aux enquêtes parcellaires et celles liées à la loi sur l'Eau ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à engager toutes les procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et ses conséquences ;
- de classer dans le domaine routier départemental sous l'appellation RD312 la voie à créer entre la RN3 et la RD212 et sous l'appellation RD212E la voie d'accès à la Zone Industrielle de MITRY-MORY/COMPANS.

- de demander à M. le Maire de MITRY-MORY et M. le Maire de GRESSY le classement dans le domaine public communal, de la RD139 (entre la RD212 et la RD139E).

LE PRESIDENT,

J. LARCHE

